

— XII —

« LE PONT... A « VOLEURS »... VOLÉ »

Le PONT de PONT-A-VENDIN que certains, dans le passé, ont appelé malicieusement « Le Pont à Voleurs », a connu bien des vicissitudes au cours des siècles.

Depuis toujours, il constituait la « Tête de Pont » des invasions successives. Au milieu du 16^e siècle et tout au début de l'occupation Espagnole, ses habitants avaient-ils des griefs contre la Gouvernante Générale de la Flandre-Wallonne et des Pays-Bas, MARGUERITE de PARME ?... Supportaient-ils à contre cœur la domination Espagnole ?... Avaient-ils à se plaindre de la Ville de LILLE ?... En avaient-ils assez d'être un poste avancé... une tête de Pont... et, en même temps, une « Tête de Turc » ?... Toujours est-il que, depuis un certain temps, le gardien du Moulin de Pont-à-Vendin maintenait les eaux de la Deûle un pied plus haut que la jauge et les détournait vers la Baïlle d'OIGNIES au PONT-A-SAULCH.

Ce procédé avait pour résultat d'enrayer toute navigation sur la rivière de LA BAS SÉE; et la Ville de LILLE se trouvait ainsi privée de ravitaillement et les fossés de ses fortifications n'avaient plus assez d'eau.

La Gouvernante Générale de la Flandre-Wallonne et la Ville de LILLE intervinrent, à plusieurs reprises, près du Seigneur de PONT-A-VENDIN. Mais ces interventions furent sans résultat, puisque le gardien du Moulin maintint, à plusieurs reprises, les eaux de la Deûle, un pied plus haut que la jauge.

VOIR SUR CARTE « PLAN »

Ces tracasseries ne pouvaient durer. La Ville de LILLE s'employa à prendre, sous sa puissance le Pont, l'écluse, le Moulin, les terres et la Seigneurie de Pont-à-Vendin.

Pour parvenir à ses fins, la Ville de LILLE se réfugia derrière l'autorité du ROI d'ESPAGNE, PHILIPPE II... qui envoya ses émissaires au PONT-A-VENDIN.

C'est ce qui nous est consigné dans la « Confirmation de l'Achat de la Seigneurie de Pont-à-Vendin »... au 28^e Registre des Chartes, Folio 246, Verso — Cet acte très important de quatre pages est rédigé en vieux français. En voici le résumé, dans un Français plus à la portée de nos lecteurs :

**« CONFIRMATION DE L'ACHAT
DE LA SEIGNEURIE
DE PONT-A-WENDIN »**

« PHILIPPE, par la grâce de Dieu, Roi de CASTILLE et de LEON,
A tous ceux qui verront ces présentes...
SALUT.

Nous avons reçu l'humble supplication de nos chers et aimés les Eschevins et Conseil de notre Ville de LILLE.

Nous savons que tout le commerce de notre Ville de LILLE se fait par le moyen de deux rivières navigables, lui appartenant :

1^o) L'une, rivière de LA BASSÉE, venant de LA BASSÉE et par laquelle arrivent journellement toutes sortes de marchandises.

2^o) L'autre, allant de LILLE (Flandre) en ARTOIS et nommée rivière de la DEUSLE, grandement utile et profitable à la Ville de LILLE pour toutes sortes de marchandises.

CONSIDERANT :

— que la rivière de LA BASSÉE est plus haute et que ses eaux entretiennent les fossés qui entourent la Ville de LILLE;

— que la rivière de LA BASSÉE dépend en tout du Moulin et terroir de PONT-A-WENDIN;

— que celui qui tient le Moulin dudit Pont-à-Vendin, en tenant ses eaux un pied plus haut que la jauge, détourne les eaux par la Baïlle d'OIGNIES au PONT-A-SAULCH, et à cause de cela, la navigation n'est plus possible à LILLE.

SACHANT :

— que la Ville de LILLE avait déjà demandé, à plusieurs reprises, à son profit, l'Achat du PONT-A-WENDIN, ses terres et sa Seigneurie... et n'y était pas encore parvenu.

AVERTI, à présent que LOUIS D'AILLY, Chevalier, Vidame d'AMIENS, Seigneur dudit PONT-A-WENDIN, aurait enfin accédé aux demandes de nos envoyés... et aurait consenti à vendre à la Ville de LILLE, les terres et Seigneurie du PONT-A-WENDIN pour la somme de 7 000 livres Tournois, Monnaie de France... à condition que l'acheteur obtienne de nous lettres d'agrégation et autorisation au dit marché

COMPRENANT que ce présent marché sera de la plus haute importance pour la Ville de LILLE. Car, ayant pour elle, Terres et Seigneurie de PONT-A-WENDIN, elle pourra veiller à ce que les eaux ne soient plus détournées.

En conséquence, nous donnons nos lettres patentes d'octroi pour que la Ville de LILLE ait le PONT-A-WENDIN, sous sa puissance. Nous autorisons nos officiers et gens de Loi de la Ville de LILLE à parfaire et achever cedit marché... et donnons la permission de grever la ville de rentes jusqu'à concurrence de 400 livres de gros, avec mandement aux hommes de Fief de la Ville de LILLE de conférer l'adhérentement du bien acquis par la Ville.

Donné en notre Ville de BRUXELLES, le 9^{ème} jour de Septembre, l'An de grâce MIL CINQ CENS SOIXANTE TROIS.
(28^e Registre des Chartes. Folio 246. Verso)

Voilà comment le « PONT-A-VOLEURS » a été « VOLÉ » pour un peu plus de cent ans.

Dans les dernières années de l'Occupation Espagnole, en 1664, WALLERAN de COUROUBLE, Escuyer et Sieur de COURIEUL, deviendra acquéreur des terres de Pont-à-Vendin. Le pays retrouvera, alors, son autonomie.